

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/07**

**Objet : Avenant 1 relatif au marché 2020-10 Location d'une balayeuse de voirie,**

Le maire d' Arpajon,

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, L 2123-1, R 2123-1, R 2194-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché 2020-10 Location d'une balayeuse de voirie,

**VU** le projet de l'avenant 1 ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires à bons de commande non prévues dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant maximum de 17400 euros HT soit 20 880 euros TTC,

**CONSIDERANT** que lors de l'exécution du marché, il est apparue nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires relatives à la location courte durée d'une balayeuse équivalente à celle du marché suite aux dégâts provoqués par une faute de conduite et/ou une mauvaise utilisation du véhicule et au transfert de la balayeuse CTM Arpajon / Atelier Fispar Bondoufle par moyen adapté,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer l'avenant 1 relatif au marché 2020-10 Location d'une balayeuse de voirie, avec la société FIPAR, 1 rue CHARLES FRANCOIS DAUBIGNY, 95870 BEZONS, le numéro de SIRET est 393 341 474 00046, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires, à bons de commande pour un montant maximum de 17400 euros HT soit 20 880 euros TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
<b>Marché</b>			174 720,00 €	209 664,00 €	
<b>Avenant 1</b>	17 400,00 €	20 880,00 €	192 120,00 €	230 544,00 €	9,96%

**Article 2** : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 03 février 2023

Maire Christian BERAUD

Le maire certifie le caractère exécutoire de la  
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT  
Le maire, Christian BERAUD

